

Trimestriel N° 110 II/2017 (novembre)

Pouvoirs Locaux

LES CAHIERS DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE



Altruisme et politiques publiques
Le don, un acte de
philanthropie territoriale

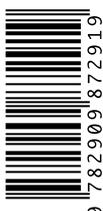


Le droit appréhende Paris
Paris, une ville banalisée
et balkanisée



Marc Abadie ■ Daniel Béhar ■ Christophe Bernard ■ Sébastien Bourdin ■ Nicolas J.A. Buchoud ■ Nathalie Cecutti ■ Nathalie Cerles ■ Jean-Pierre Charbonneau ■ Stéphane Cordobes ■ Sébastien Dartois ■ Christophe Doubovitzky ■ Jean-Nicolas Fauchille ■ Antoine Houlou-Garcia ■ Jacques Kossowski ■ Arnaud Lafont ■ Sylvie Lardon ■ Laurence Lemouzy ■ Jacques Lévy ■ Alain-Joseph Poulet ■ Olivier Renaudie ■ Alain Renk ■ Christian Riquelme ■ Isam Shahrour ■ André Torre ■ Sarah Van Hollebeke

ISSN 978-2-908872-91-9 • 20,00 €



9 782909 872919

Sommaire



Sur-le-champ

La décentralisation en souffrance. Vive la décentralisation!	Alain-Joseph Poulet	3
État plate-forme et Gouvernement ouvert: vers une nouvelle gouvernance territoriale?	Alain-Joseph Poulet	8

Pouvoir Local

Entretien avec Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie et Président de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense « Ce qui compte, ce n'est pas d'avoir des territoires égaux, mais des territoires unis au sein de la métropole »		11
--	--	----

Politiques publiques

ALTRUISME ET POLITIQUES PUBLIQUES

Le don, un acte philanthropique au service des territoires	Alain-Joseph Poulet	17
--	---------------------------	----

Dossier > Aménagement du territoire et management des territoires

L'aménagement du territoire: du mythe mobilisateur à la capacité transformatrice	Daniel Béhar	26
Faut-il sauver l'aménagement du territoire?	Stéphane Cordobes	32
Qu'est-ce qu'un espace juste? Réponses d'habitants-citoyens	Jacques Lévy et Jean-Nicolas Fauchille	36
Aménagement fin, lourd ou sourd. Qui aménage quoi?	Christophe Bernard	43
Les réformes territoriales: un big bang en matière d'aménagement des territoires?	André Torre et Sébastien Bourdin	49
Développement économique et aménagement durable du territoire, les régions en première ligne	Christian Riquelme	54
La métropole: de l'aménagement du territoire à la solidarité de projet	Sébastien Dartois	60
S'engager pour les centres-villes	Marc Abadie	65
Paris 2024. Mirage ou nouveau miracle métropolitain?	Nicolas J.A. Buchoud	70
Aménagement et sociétés urbaines: contextes, compétences, processus	Jean-Pierre Charbonneau	75
L'aménagement du territoire au prisme des transitions territoriales: un triple processus à l'œuvre	Sylvie Lardon	81
Comment la mutation technologique peut-elle répondre à l'urgence de la transformation urbaine?	Isam Shahrour	87
Les modes de vie, facteur déterminant du changement en matière d'aménagement du territoire	Nathalie Cecutti	93
L'urbanisme collaboratif pour réduire les inégalités territoriales et rentabiliser les investissements publics	Alain Renk	99
Point de vue sur l'action publique d'aménagement du territoire à l'heure de la smart city	Arnaud Lafont	106
Élargir notre philosophie de l'aménagement du territoire	Antoine Houlou-Garcia	110

Droit

COMMENT LE DROIT APPRÉHENDÉ PARIS

Une ville banalisée et balkanisée	Olivier Renaudie	117
---	------------------------	-----

Europe

RÉPARTITION DE LA COMPÉTENCE CULTURELLE EN ALLEMAGNE

La culture, un besoin d'État?	Christophe Doubovetzky	123
-------------------------------------	------------------------------	-----

Gouvernance et sociétés

L'ARCHIPEL MYTHIQUE DES RÉCITS TERRITORIAUX

Le récit de la simplification	Laurence Lemouzy	130
-------------------------------------	------------------------	-----

Livres

<i>Atlas Politique De La France</i> Les révolutions silencieuses de la société française	Nathalie Cerles	135
<i>Participer, à quelles conditions ?</i> Pour une approche plurielle des engagements participatifs	Sarah Van Hollebeke	139

L'aménagement du territoire : du mythe mobilisateur à la capacité transformatrice

De façon surprenante, plus de cinquante ans après son âge d'or, l'aménagement du territoire semble à nouveau d'actualité. Focalisation du débat électoral sur la réduction de la fracture territoriale, relance simultanée de son double, la planification spatiale et de ses schémas, du SRADDET au PLUI : l'heure est à la réaffirmation du volontarisme public en matière de traitement de la question territoriale. Mais surtout le Président de la République a proposé récemment, pour cette relance une révision paradigmatique en mettant en avant les notions de cohésion et de différenciation territoriales. Y a-t-il là matière suffisante pour donner à un mythe mobilisateur de l'action publique « à la française » une capacité transformatrice effective ?

par
DANIEL BEHAR,
Professeur à l'École
d'Urbanisme de Paris,
Consultant à la
coopérative ACADIE

L'aménagement du territoire insubmersible ?

L'aménagement du territoire est à nouveau à l'agenda politique. Certes, sur le plan rhétorique, il n'a quasiment jamais disparu de l'intitulé des ministères successifs. Et ces trente dernières années ont vu plusieurs tentatives avortées de relance dont la plus marquante fut en 1995 celle de la loi relative à l'aménagement du territoire, avec la perspective d'un schéma national d'aménagement du territoire que l'on doit à Charles Pasqua.

Paradoxalement, c'est depuis que le terme a formellement disparu des frontons ministériels¹, qu'il est effectivement à nouveau à l'ordre du jour.

Sur le plan politique, la longue séquence électorale qui s'achève a placé au centre des débats la question territoriale et dans un déterminisme parfait en a fait l'explication première de la fracture sociale (Behar, 2017) et partant du vote protestataire et de la désaffection démocratique en dépit de toute analyse scientifique (Delpirou, 2017). Par contrecoup, une réponse volontariste est exigée de la part des pouvoirs publics pour « réduire la (ou les) fracture(s) territoriale(s) ». Au-delà des enjeux relatifs au déficit public, c'était la question politique majeure à l'ordre du jour de la récente et inédite Conférence nationale des Territoires (17 juillet 2017) initiée par les autorités nationales. Cette initiative prolonge la réactivation d'une vision d'un « ordre territorial » exprimée par les gouvernements de la précédente législature, autour de l'affichage de « l'égalité des territoires » laquelle s'inscrit dans la continuité, sur le temps long, d'une « passion française » (Estèbe, 2015).

Dans le même temps, l'installation de la nouvelle carte institutionnelle participe de ce retour de l'aménagement du territoire. En effet, la réorganisation des pouvoirs locaux autour de deux échelons — région et intercommunalité — s'appuie sur l'instrument clé de l'aménagement du territoire : la planification spatiale. C'est par le biais de « schémas » renforcés, indissociables de l'objectif d'aménagement du territoire que le législateur a voulu assurer la légitimité tant des Régions (SRDEII et SRADDET)² que des intercommunalités (PLUI)³. Il faut ici mentionner le cas spécifique de la création d'une institution nouvelle — la Métropole du Grand Paris — qu'on espère aussi installer dans le paysage en la dotant de multiples instruments de planification : SCOT, PCAEM, PMHH⁴...

Enfin, dans son rôle classique de porte-parole des territoires, le Sénat, dans un récent rapport, vient rappeler l'impérieuse nécessité de l'aménagement du territoire.⁵

Un demi-siècle après son heure de gloire, ce retour sur le devant de la scène n'est pas totalement surprenant. L'aménagement du territoire est un élément constitutif du modèle français en ce qu'il agrège attachement à la puissance publique et à l'État, aspiration à l'égalité et souci de cohérence et de rationalité (le « jardin à la française »).

Puissant mythe mobilisateur, l'aménagement du territoire est-il alors insubmersible ? Pour conclure ainsi, il faudrait être en mesure de dépasser deux incertitudes :

- la capacité à énoncer une vision contemporaine de cette recherche d'un « ordre territorial », de ce qui fait sens dans la relation entre les territoires et le Territoire.
- la capacité à rendre effective cette vision au travers



L'État s'est abstenu de toute représentation catégorielle des territoires, à l'exception de celle de la géographie prioritaire des quartiers d'habitat social : tous les territoires sont supposés équivalents avec un même droit au développement.

de la mobilisation d'un instrument – la planification – qui dans les autres domaines de l'action collective paraît singulièrement daté et remis en question.

Cohésion et différenciation : comment changer de paradigme ?

Ce qui fonde l'aménagement du territoire, c'est d'abord une vision collective et partagée du rapport entre le tout et les parties, une conception fédératrice de l'agencement des territoires au sein de l'espace national.

À cette exigence, la conception fondatrice de l'aménagement du territoire des 30 Glorieuses a apporté une réponse claire, autour d'un projet développant une vision organique et hiérarchique des relations entre les territoires et le Territoire, fondée sur l'égalité des places. Vision géographique organique, elle reposait sur un principe de spécialisation fonctionnelle, de « division spatiale du travail », de la sidérurgie sur l'eau (Fos, Dunkerque) à la spécialisation automobile

de la vallée de la Seine, en passant par celle, autour des télécommunications du Nord Bretagne. Cette vision était hiérarchique et catégorielle, en ce qu'elle agençait dans le même temps les strates territoriales : les pouvoirs de commandement parisiens avec les fonctions d'équilibre des métropoles et ensuite le pavage de services des villes moyennes, villes chefs lieux. Enfin cette organisation spécialisée et hiérarchique était mise en dynamique au travers de l'objectif d'égalité des places, porté par les politiques d'équipement de l'État, pour réduire les écarts et garantir l'équilibre entre les territoires.

Durant la parenthèse des vingt premières années de la décentralisation, l'État a de fait abandonné l'aménagement du territoire, en renonçant à afficher une vision, au profit d'un idéal de « développement pour tous » (Behar, Estebe, 1999). Par contre-coup, l'État s'est abstenu de toute représentation catégorielle des territoires, à l'exception de celle de la géographie prioritaire des quartiers d'habitat social : tous les territoires sont supposés équivalents avec un même droit au développement.

La situation actuelle est paradoxale. D'un côté, on constate une instabilité de la vision qui viendrait sous-tendre ce retour de l'aménagement du territoire. Cohabitent des énoncés multiples et pas nécessairement convergents. S'agit-il de réactiver l'objectif d'équilibre qui n'a jamais disparu, notamment du vocabulaire de l'aménagement des territoires régionaux et locaux? Faut-il expliciter l'implicite du temps long de l'action publique territoriale, autour de la notion « d'égalité des territoires » comme l'a fait le précédent gouvernement? Ou doit-on se référer à l'objectif

“L’occasion sera-t-elle saisie pour adopter une approche plus dynamique et pragmatique autour de l’objectif de cohésion, en visant avant tout, à « faire tenir ensemble » les territoires et à contrer les processus de décrochage? Et pour cela comme le suggère le Président de la République, à opérer une rupture méthodologique dans l’intervention territoriale de l’État, via la différenciation?”

européen en matière d'action territoriale, en reprenant le terme de « cohésion » et en lui accolant l'exigence de différenciation, tel que l'a formulé le Président de la République? ⁶

Mais, dans le même temps, étrangement cette incertitude relative aux énoncés stratégiques, s'accompagne d'une invariance de la catégorisation territoriale proposée: on mobilise une représentation en strates territoriales, identiques à celles utilisées un demi-siècle auparavant (métropoles, villes moyennes, rural...)

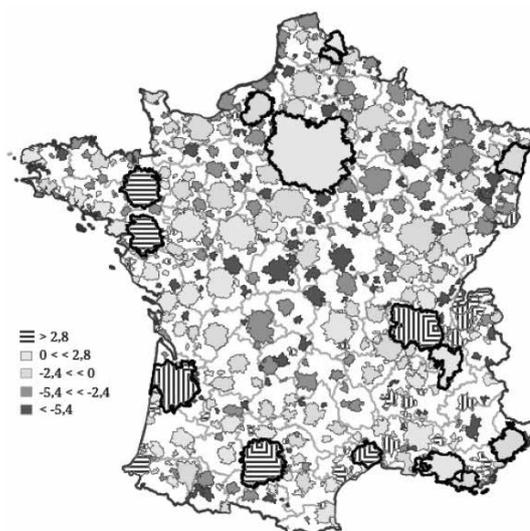
La question politique est double. Il va d'abord falloir s'accorder sur la vision. Le retour de l'aménagement du territoire va-t-il correspondre à un retour à la vision historique et plutôt statique de l'équi-

libre? Va-t-on persister dans une surenchère égalitaire introuvable? Ou l'occasion sera-t-elle saisie pour adopter une approche plus dynamique et pragmatique autour de l'objectif de cohésion, en visant avant tout, à « faire tenir ensemble » les territoires et à contrer les processus de décrochage? Et pour cela comme le suggère le Président de la République, à opérer une rupture méthodologique dans l'intervention territoriale de l'État, via la différenciation? Mais peut-on alors adopter cette vision renouvelée de l'aménagement du territoire sans revisiter dans le même temps la représentation catégorielle qui la fonde. Différencier, mais quels territoires?

S'appuyant sur des rapports officiels récents⁷, le Président de la République semble promouvoir une différenciation distinguant les métropoles, des villes moyennes et du rural⁸. Pourtant cette représentation historique selon des strates de densité démographique est aujourd'hui triplement inadéquate pour fonder une

politique d'aménagement du territoire renouvelée. En premier lieu, ces catégories sont hétérogènes et agrègent par effet de construction (la moyenne catégorielle), des situations territoriales qui n'ont rien en commun⁹. Certes, en moyenne, Paris et les douze plus grandes villes françaises ont la plus forte croissance de l'emploi entre 2008 et 2013. Mais cela occulte les situations de Nice (-0.8), Rouen (-0.1) ou même Strasbourg (+0.1). Et que dire de Douai ou Limoges qui à l'inverse font mieux que la métropole la plus dynamique (Toulouse)? En réalité, second travers de cette catégorisation, la focalisation sur les strates territoriales masque un autre phénomène davantage préoccupant, la fracture géographique entre le Nord Est et le reste de la France qui elle fait converger d'un côté les fragilités des métropoles et des villes moyennes de Lille à Strasbourg en passant par Bar le Duc ou Amiens et de l'autre les dynamismes de Bordeaux, Toulouse ou Figéac et Saint-Flour!

Évolution de la population en emploi de 15 à 64 ans par aires urbaines de résidence, de 2008 à 2013.



Les aires urbaines hachurées ont vu leur population en emploi augmenter de plus de 2,8 % entre 2008 et 2013. Les 15 plus grandes aires urbaines sont signalées par un contour plus épais.

Et enfin, troisième registre d'inadéquation, ce mode de catégorisation est impuissant à rendre compte des processus paradoxaux qui affectent les territoires entre polarisation économique et diffusion démographique. La France des communes rurales qui se repeuplent n'a jamais été aussi étendue depuis un demi-siècle. Sur 750 petites villes isolées, entre 5 000 et 30 000 habitants, moins du tiers, ont perdu des habitants depuis vingt ans! Peut-on vraiment y voir une catégorie homogène en perte de vitesse?

Source: Insee, recensements de la population, 2008 et 2013, calcul France Stratégie.



Comment alors prétendre fonder une politique d'aménagement du territoire différenciée en s'appuyant sur ces catégories dépassées? Ce qui détermine aujourd'hui l'état de santé d'un territoire, c'est la nature des relations d'interdépendance qu'il entretient avec d'autres territoires, sa place dans les systèmes territoriaux. La référence à l'objectif de cohésion est stimulante en ceci qu'elle constitue l'énoncé politique d'une vision systémique, centrée sur les relations entre territoires. Un tel changement de paradigme nécessite de changer de grille de lecture.

C'est sur la base d'une catégorisation des interdépendances territoriales et de leur diversité que l'on pourra fonder une politique différenciée d'aménagement du territoire, poursuivant un objectif de cohésion. On peut illustrer ce propos par l'exemple des villes de la région Occitanie. Faut-il y construire une politique d'aménagement du territoire en distinguant les deux métropoles — Toulouse et Montpellier — des villes moyennes ou davantage prendre appui sur la nature des relations métropoles/villes moyennes? On distinguera alors la situation en étoile autour de Toulouse où la dynamique de chaque ville moyenne (Albi, Montauban, Auch...) est fonction de ses relations bilatérales à la métropole et le ruban languedocien qui organise des relations tuiées entre les villes de Nîmes et Alès, jusqu'à Perpignan, en passant par Béziers et Montpellier. En s'appuyant sur une telle grille de lecture, on pourra passer des interdépendances subies à la construction de réciprocity volontaires selon une différenciation, non pas des villes moyennes et des métropoles mais des configurations métropoles/villes moyennes.

De la même manière, doit-on pour traiter les fragilités socio-économiques qui mettent à mal la cohésion territoriale, persister à partir de catégories pré construites (le rural vs les banlieues), avec le risque avéré d'alimenter la concurrence des plaintes? Et comment s'affranchir de l'alternative illusoire mise en place en 2013 avec une géographie prioritaire unifiée de la Seine-Saint-Denis à Guéret? La réponse passe là encore par une autre logique de différenciation territoriale, en situation. On pourra alors distinguer les situations de fragilité territoriale induites par la concentration des difficultés sociales, celles liées à des processus de « rétrécissement territorial » (vieillesse, baisse de population...) ou celles des territoires fragilisés en raison de leur dépendance aux revenus de transferts publics. Et dans bien des régions, ces différentes situations de fragilité concernent aussi bien des territoires urbains que ruraux. Du point de vue de l'action publique d'aménagement du territoire, il ne s'agit plus de répondre par une gradation des interventions mais bien au travers d'une différenciation stratégique. La

massivité des décrochages sociaux invite à privilégier une intervention publique centrée sur « les gens » et l'objectif de promotion sociale. Les territoires dépendants des transferts sociaux suggèrent des politiques d'activation de cette dépense sociale (le *care*). Enfin les situations de rétrécissement territorial nécessitent de raisonner en termes d'anticipation et de recalibrage de l'offre publique.

Quelle différenciation? Doit-on réactiver « la France des terroirs et des géographes » comme évoqué récemment au plus haut niveau de l'État ou construire avec les politiques d'aménagement du territoire et de cohésion la réponse contemporaine à la globalisation généralisée des territoires?

La planification et ses schémas peuvent-ils encore incarner l'aménagement du territoire?

Classiquement, l'aménagement du territoire ne prend sens qu'au travers de la planification spatiale et des schémas qui l'incarnent. Planification et aménagement du territoire ont toujours eu parties liées¹⁰. La planification donne corps au volontarisme de l'aménagement du territoire. Elle s'appuie pour ce faire sur un triptyque: une vision de long terme à laquelle s'adosent d'un côté des programmes d'intervention (classiquement des infrastructures et des équipements) et de l'autre des règles d'aménagement et d'urbanisme.

Une relance de l'aménagement du territoire aura-t-elle pour corollaire celle de la planification spatiale? De prime abord, il est permis d'en douter. Ce triptyque a-t-il encore du sens aujourd'hui, dans le contexte d'une décentralisation installée? Le temps long de la vision résiste-t-il à l'exigence de réalisation au plus vite dont sont porteurs les élus locaux? L'intégration programmatique est-elle envisageable face à la complexité de l'action? Et la règle peut-elle s'imposer à la multiplicité des acteurs et de leurs prérogatives?

Et pourtant, paradoxalement, la relance de la planification spatiale a précédé celle de l'aménagement du territoire. Mais il faut se méfier des apparences: plus la production législative récente affiche l'exi-

«Doit-on réactiver « la France des terroirs et des géographes » comme évoqué récemment au plus haut niveau de l'État ou construire avec les politiques d'aménagement du territoire et de cohésion la réponse contemporaine à la globalisation généralisée des territoires?»

gence de recours à la planification et le retour à ses fondamentaux (la prescriptivité), plus on s'en éloigne dans les faits. Ainsi, en dépit de l'intensité de la bataille parlementaire autour des deux schémas qui étaient conçus pour affirmer le leadership régional, on constate aujourd'hui que la prescriptivité est totalement absente des SRDEII. Les Régions ont conçu cette première génération de schémas de développement économique comme un programme d'actions, organisé le plus souvent par filière. L'élaboration en cours des Sradet manifeste avant tout l'extrême prudence régionale pour cet instrument dont les traits novateurs (prescriptivité et intégration de nombre de schémas sectoriels antérieurs) apparaissent d'abord comme générateurs de risques. Le cas de la Métropole du Grand Paris est encore plus démonstratif. Si cette institution en gestation respecte formellement le calendrier imposé par la loi pour la production de son SCOT et des schémas sectoriels associés (PCAEM, PMHH), en réalité, tous ses efforts politiques sont investis dans l'engagement d'un appel à projets : Inventons la Métropole du Grand Paris. Ce sont les projets hors de la planification qui organisent son agenda politique.

On peut déduire de ces premiers retours d'expérience une alternative quant à l'association planification spatiale/aménagement du territoire.

La première hypothèse tient au maintien de la fiction actuelle. On produit au pire une planification alibi, exercice rhétorique pour affirmer le volontarisme public, mais en réalité cantonné

à une fonction « occupationnelle » pour une sphère professionnelle dédiée en perte de vitesse (Agences d'urbanisme, services territoriaux de l'État...). Au mieux, on assiste de fait à un démembrement des fonctions de la planification. C'est ce que semble illustrer le cas du Grand Paris. L'État est porteur de la vision transformatrice de long terme — « Paris en plus grand » — incarnée par la fonction intégratrice Paris/banlieue du projet de métro. Les collectivités locales — avec la montée en puissance intercommunale — assurent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement et des programmes de politiques publiques. La planification est alors cantonnée

à une fonction toujours plus résiduelle autour de la production d'une règle de plus en plus « incitatrice ».

La seconde hypothèse, moins évidente, consisterait en une tentative de renouvellement des dimensions structurelles de la planification. Cela nécessiterait de concevoir, autour de la « vision », le long terme moins comme la définition de l'image finie du territoire « à l'horizon 2050 » que comme la capacité de résilience des valeurs et intentions — nécessairement du temps présent — dont est porteuse cette vision. Il faudrait simultanément faire de la question de la transition le vecteur d'intégration inter-sectorielle des programmes et politiques publiques. L'opérationnalité de l'aménagement du territoire au XXI^e siècle passe par l'explicitation du « chemin de transition » propre à chaque territoire. Enfin, c'est la fonction réglementaire de la planification qui doit être redéfinie si l'on souhaite en finir avec la « menace atomique » de plus en plus illusoire qu'elle constitue dans la relation entre les acteurs territoriaux. La prescriptivité réglementaire n'aura de sens et d'efficacité que si elle participe d'une hybridation généralisée des instruments d'action publique, entre contractualisation et conditionnalité des investissements. C'est moins au travers de la règle que l'on rendra effective une vision d'aménagement de territoire qu'en construisant les règles du jeu négociées du dialogue inter-territorial.

En posant la différenciation territoriale (Behar, 2017) comme mode d'intervention de l'État au service d'une conception renouvelée de l'aménagement du territoire, le Président de la République exprime sa volonté de combiner — en même temps — « le vieux » (l'aménagement du territoire d'essence étatique et jacobine) et le neuf (la différenciation territoriale par définition girondine).

À ce stade, cette révision paradigmatique ne permettra pas à elle seule de donner au mythe « rassurant » de l'aménagement du territoire une réelle capacité transformatrice. Il va falloir s'attacher maintenant à définir les termes contemporains de cette différenciation territoriale, en s'affranchissant des « géographismes » tout aussi rassurants qu'incapacitants. Il faudra simultanément proposer un mode opératoire, sans se contenter de réactiver en l'état, les instruments à bout de souffle de la planification spatiale. Le chantier est maintenant ouvert. Il est loin d'être achevé.

D. B.

“La prescriptivité réglementaire n’aura de sens et d’efficacité que si elle participe d’une hybridation généralisée des instruments d’action publique, entre contractualisation et conditionnalité des investissements. C’est moins au travers de la règle que l’on rendra effective une vision d’aménagement de territoire qu’en construisant les règles du jeu négociées du dialogue inter territorial”



Crédit photo: Hervé Rouveure-Fotolia.com

Doit-on pour traiter les fragilités socio-économiques qui mettent à mal la cohésion territoriale, persister à partir de catégories pré construites (le rural vs les banlieues), avec le risque avéré d'alimenter la concurrence des plaintes ? Et comment s'affranchir de l'alternative illusoire mise en place en 2013 avec une géographie prioritaire unifiée de la Seine-Saint-Denis à Guéret ? La réponse passe là encore une autre logique de différenciation territoriale, en situation.

1 cf. Cécile Duflot et Sylvia Pinel, Ministres successifs de l'Égalité des Territoires et Jacques Mezard Ministre de la Cohésion des Territoires.

2 Schéma Régional de développement Économique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et Schéma Régional d'Aménagement Durable, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

3 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

4 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Climat, Air, Énergies Métropolitain (PCAEM), Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).

5 « Aménagement du territoire : plus que jamais une nécessité » Rapport d'information n° 565 d'Hervé Maurey et Louis Jean de Nicolay mai 2017

6 cf. Discours du Président de la République lors de la Conférence Nationale des Territoires le 17 juillet 2017.

7 cf. « Dynamiques et inégalités territoriales » Note d'analyse France Stratégie 7 juillet 2016

8 « Cette pluralité de situations, nos concitoyens la vivent dans leur quotidien, et ils n'ont pas le même quotidien selon qu'ils habitent un territoire très rural, une banlieue métropolitaine, une ville moyenne de province ou qu'ils soient dans un territoire ultramarin ou une zone de montagne et nous le savons bien » E. Macron 17 juillet 2017

9 cf. O. Boubal Olga « En dehors des Métropoles, point de salut ? Une analyse critique de la note de France Stratégie. » <http://blogs.univ-poitiers.fr/o-boubal-olga/tag/france-strategie/> Page consultée le 1er août 2017

10 cf. par exemple l'intitulé du Ministère de M. Rocard dans le 1^{er} gouvernement de gauche en 1981 « Aménagement du territoire et du plan » et le cousinage historique entre la DATAR et le Commissariat général au Plan (CGP).

Bibliographie

BEHAR D., (2017) l'Article « La différenciation territoriale » in *Dictionnaire de la décentralisation* PASQUIER R. (dir) Ed Berger Levrault 2017

BEHAR D., (2017) « Fracture territoriale : le frisson qui rassure » in *Les nouvelles relégations territoriales* in ATTIAS JC, BENBASSA E. (dir) Ed CNRS 2017

BEHAR D, DESJARDINS X., (2017), « La Région aménageuse, enfin ? » *Population et Avenir*, 732.

BEHAR D., ESTEBE P., (1999), « L'État peut-il avoir un projet pour le territoire ? », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 82.

DELPIROU A, (2017) « L'élection, la carte et le territoire : le succès en trompe-l'œil de la géographie » <http://geoconfluences.ens-lyon.fr> (page consultée le 1^{er} août 2017)

ESTEBE P., (2015) *L'égalité des territoires, une passion française*. PUF